

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 mars 2023, portant agrément de l'avenant n°3 à la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2014, portant agrément de la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides, signée le 4 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018, portant agrément de l'avenant n°1 à la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides, signé le 25 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019, portant agrément de l'avenant n°2 à la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides, signé le 13 décembre 2018.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle de gestion des déchets solides et liquides, signé le 3 mars 2023 et annexé<sup>(1)</sup> au présent arrêté, est agréé.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 mars 2023.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

(1) L'annexe est publiée uniquement en langue arabe.